



## ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PLOUISY,

Arrêté n° 2023/049

VU Le Code des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **SARL EFFO TP – 39 route du Champ Blond – 44450 LA CHAPELLE BASSE MER**, travaillant pour le compte de FREE - SADE, devant procéder au déploiement de la fibre optique FREE au niveau du Lan Plouisy, Croas goarneden et de Laurent Bouget et tendant à limiter la circulation des véhicules à un seul sens alterné dans l'emprise du chantier.

### ARRETE

**Article 1** - Du mardi 09 mai au vendredi 16 juin 2023, la société **SARL EFFO TP** est autorisée à exécuter les travaux précités.

La circulation des véhicules sera limitée à un seul sens alterné au droit du chantier et réglée par des feux tricolores ou par des panneaux B15/C18. A cet effet, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 2** - la signalisation réglementaire sera mise en place dans les deux sens, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise.

**Article 3** - Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** - Monsieur le Maire de Plouisy, Monsieur Le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOUISY, le 20 avril 2023

Le Maire,

Rémy GUILLOU



Copie sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Guingamp  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guingamp  
A GPA